



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 19/05/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procuration : 2

Etaient présents : Messieurs BERGEON, GABORIT, LEMBERT, TESTAUD, DUPRÉ, MAGNE, BONHOMME, GAUTIER, et Mesdames BERTRAND, PETIT, CHAIGNAUD, CHAMOUX, MACÉ, MARCEAU, TINGAUD, LEBRUN

Absents et excusés : M. CHAUMIER. Mme LIBERT a donné procuration à Mme PETIT et M. BAY a donné procuration à M. DUPRÉ

Didier LEMBERT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

❖ **Travaux de voirie 2026- CdC 4B Sud Charente**

Suite aux problèmes au moyen orient et à la hausse des prix qui en découle, nous devons, soit retirer des travaux de ce qui avait été commandé, soit reprendre une délibération avec les tarifs plus élevés.
Prévu par la délibération n° 2026-01 : 41 092.65 € HT soit 49 311.18 € TTC
Prévu lors de ce conseil : 42 314.75 € HT soit 50 777.70 € TTC

❖ **CCID Commission communale des impôts directs :**

Lors de la séance dernière, nous avons désignés 6 commissaires titulaires et six suppléants.
La DDFIP, direction Départementale des finances publiques nous a adressé un courrier nous indiquant qu'il convient de désigner 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels, le directeur de la DDFIP en désignera 6 et 6.

Le conseil propose :

TITULAIRES

Mathilde TINGAUD
Rémy BAY
Ludovic BONHOMME
François MAGNE
Michel GABORIT
Didier LEMBERT
Philippe TESTAUD
Nathalie CHAIGNAUD
Frédérique CHAMOUX
Laurent GAUTIER
Céline LIBERT
Jean-Michel LEYMARY

SUPPLEANTS

Véronique MACÉ
Roselyne LEBRUN
Bruno DUPRÉ
Dany PETIT
Michel MOUCHEBOEUF
Martial DAUGE
Méline DUBREAU
Eugénie BERTRAND
Béatrice MARCEAU
Joris GALLAIS
Jean Albert CHAUMIER
Gabriel HERAULT

❖ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

❖ Désignation du correspondant défense :

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de **défense** dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Rémy Bay est élu à l'unanimité

❖ Droit à la formation des élus :

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par ministère de l'intérieur.

- Chaque année, les élus feront connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants :

Objet, lieu, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65315

❖ **Désignation des délégués à la CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :**

Commission créée pour évaluer les charges financières transférées des communes vers l'intercommunalité. Elle sert à calculer le coût des compétences transférées, déterminer les montants à compenser entre communes, et garantir une répartition équitable des charges.

Il convient de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant afin d'y représenter la commune.

La CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la CDC4B.

La désignation de son conseiller est laissée à la libre appréciation de la commune.

Chaque commune membre de la Communauté de commune des 4B dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de la CLECT, sans distinction géographique.

Le suppléant n'est appelé qu'en l'absence du titulaire.

❖ **Subvention exceptionnelle Camp USEP de juin pour l'école de GUIMPS :**

La commune a été contactée car le camp USEP prévu en juin 2026 pour les enfants de l'école de Guimps nécessite encore quelques euros.

Pour info :

Coût total du séjour	Financement
Frais de séjour : 60 € x 18 = 1080 €	Tombola USEP 66 €
Frais de Transport : 499.99 €	Participation de la CDC4B 15 €/enfant = 240€
Total du séjour : 1579.99€	Participation de l'APE 600 €

Reste à régler 673.99€ soit 45 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention supplémentaire, le cout par famille étant relativement faible.
Cependant il reste attentif aux demandes personnelles des familles en difficultés.

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance

Le Maire